



Mairie de Criquebeuf sur Seine - 27340 Criquebeuf-sur-Seine
Web : www.criquaile.club.free.fr e-mail : criquaile.club@free.fr

REGLEMENT INTERIEUR au 07/12/08

COTISATION

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 31 janvier de l'année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

DEMISSION – DECES – DISPARITION

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité sera considérée d'office comme démissionnaire. De ce fait, il n'a plus accès au terrain.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Les personnes désirant adhérer devront :

– Remplir un bulletin d'inscription.

– Fournir une photo d'identité.

– Fournir un certificat médical d'aptitude à l'activité concernée.

Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin sera rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin, la demande est reconnue acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur sont remis à tout nouvel adhérent.

EXCLUSIONS

Conformément à l'article 5 des statuts, un membre peut être exclu pour le reste de la journée pour les motifs suivants :

– Matériel défectueux.

– Comportement dangereux.

– Propos désobligeants envers les autres membres du club.

– Non respect des statuts ou du règlement intérieur.

– État alcoolique ou drogué.

– Non respect des axes de vol. (voir plan)

– Vol au dessus du parking des voitures, ou de la zone de préparation des appareils.

Après trois avertissements écrits, une exclusion définitive pourra être décidée par le conseil d'administration.

Le membre sera convoqué devant le bureau par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Celle-ci comportera le motif de la convocation. Il pourra se faire assister par la personne de son choix. La décision de la radiation ou non sera notifiée par lettre recommandée avec AR.



Plan du terrain

ACCES AU TERRAIN

Les membres FFAM extérieurs au club doivent justifier d'une licence valide pour évoluer sur le site. Dans ce cas, l'accès au terrain doit rester exceptionnel. Toute personne désirant bénéficier régulièrement des infrastructures devra s'acquitter de sa cotisation envers le club.

Seul les membres autonomes au niveau du pilotage peuvent obtenir la clé d'accès au terrain après accord du bureau et dépôt d'un chèque de caution. Lors du changement annuel de clé, le membre rend la sienne, récupère son chèque de caution et en redonne un nouveau pour l'année en cours en échange de la nouvelle clé.

PROPRETE DU SITE

Les utilisateurs du terrain veilleront à garder les abords en état de propreté. Les chiffons, mégots de cigarettes et autres débris devront être ramassés.

Lorsqu'un modèle est détruit dans les prairies voisines, impérativement récupérer les divers éléments.

CONSIGNES DE SECURITE

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est formellement interdit de voler seul sur le terrain avec un modèle motorisé (que le pilote soit expérimenté ou non).

Avant d'allumer son émetteur chaque pilote doit prendre sa pince de fréquence. A la fin du vol il doit la remettre en place sur le panneau, libérant ainsi la fréquence.

Avant tout décollage, s'assurer qu'aucun autre appareil n'est en approche pour atterrir.

Toujours décoller face au vent. En l'absence de vent, convenir d'un sens de décollage avec les autres pilotes.

Après le décollage, si le pilote est sur la piste, il doit regagner la « zone de pilotage ».

En phase d'atterrissage, avertir les autres pilotes de votre intention de vous poser et dégager votre modèle de la piste au plus vite.

Les modèles en phase d'atterrissage sont prioritaires, en particulier les planeurs.

Les téléphones portables doivent être éteints sur le site pour éviter toute interférence.

L'assurance souscrite auprès de la FFAM lors de l'adhésion ne couvre que les dommages aux tiers. Une assurance complémentaire peut être souscrite à titre individuel. Se renseigner auprès des membres du bureau.

Il est du devoir des membres du club d'interdire l'accès aux visiteurs au-delà des barrières.

Les jeunes enfants sans surveillance ainsi que les animaux non tenus en laisse sont interdits sur le parc à modèles ainsi que sur la zone de vol. Ils sont uniquement tolérés sur le parking voitures.

Le club décline toute responsabilité quant aux accidents et incidents provoqués par un membre qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Chaque membre du club est tenu de faire respecter l'ordre et les règles de sécurité. Il a le devoir de faire remarquer aux autres membres toute transgression qu'il pourrait commettre envers le présent règlement.

